

**Déclaration sur les priorités du groupement Global Unions à la  
7<sup>e</sup> Conférence ministérielle de l'OMC  
(Genève, du 30 novembre au 2 décembre 2009)**

***Introduction***

1. Malgré les préoccupations exprimées par des millions de travailleuses et de travailleurs réclamant une justice commerciale à l'échelle mondiale, la croissance, le développement ou la création d'emplois pleins, décents et productifs basés sur le respect des droits des travailleurs et d'autres droits humains ne sont toujours pas assez abordés à l'OMC. Les crises financière et économique mondiales ont suscité de nouveaux doutes quant aux avantages potentiels de la libéralisation commerciale et ont soulevé des préoccupations fondées par rapport au fait que la libéralisation à une période de croissance du chômage ne pourrait qu'aggraver davantage la crise et renforcer les graves difficultés sociales.
2. Il est temps d'examiner si le programme actuel de Doha, établi en 2001, intègre l'ensemble des questions concernant la situation de l'économie mondiale en 2009. Il est clair que ni l'ensemble des questions, ni l'état de discussion sur ces questions déjà inscrites dans l'agenda ne correspondent de manière adéquate à la réalité d'aujourd'hui. Depuis le début du cycle de Doha, l'économie mondiale a été frappée (et est frappée) par une crise alimentaire, une crise climatique, une crise financière et une crise de l'emploi. Et malgré l'existence de l'OMC, les déséquilibres commerciaux ont atteint des niveaux insoutenables et l'économie mondiale a plongé dans une profonde récession, sauvée de la dépression par des politiques monétaires agressives et des mesures de relance budgétaire massives dans de nombreuses économies développées et de grandes économies en développement.
3. L'accord actuellement sur la table, basé sur les modalités de décembre 2008 pour l'AMNA et l'agriculture, ne permettra pas au commerce de générer des emplois dans le monde ni un véritable développement économique. En fin de compte, ceci met le système commercial multilatéral en péril - l'ordre du jour de Doha pour le développement était supposé porter sur le développement durable, mais il n'y a aucun signe des piliers social et économique, reconnus à l'échelon international comme faisant partie intégrante du développement durable. Nous avons besoin au contraire d'un système commercial multilatéral doté d'une dimension sur les plans social et du travail, qui soit relié à d'autres institutions mondiales comme l'OIT, la CNUCED, la CCNUCC, l'OMS et d'autres agences onusiennes. Tel est le défi plus large qui se pose aux membres de l'OMC et qui va bien au-delà des actuelles discussions sur les modalités. Tant que l'OMC n'accordera pas la priorité aux personnes, la mondialisation ne nous donnera pas le monde que nous souhaitons, avec un

travail décent<sup>1</sup> et une vie digne pour toutes les travailleuses et tous les travailleurs dans le monde entier.

4. À la suite de la crise alimentaire mondiale, des négociations spécifiques sont nécessaires pour veiller à ce que tout accord de l'OMC sur l'agriculture garantisse la sécurité alimentaire comme premier objectif. En outre, il convient d'entreprendre une sérieuse évaluation de l'incidence des éventuels scénarios du cycle de Doha sur le niveau et la qualité de l'emploi en vue d'examiner son impact sur les niveaux de vie, le développement, la pauvreté et les réalisations des Objectifs du millénaire pour le développement. À défaut d'une telle analyse, cela n'a pas beaucoup de sens de continuer d'espérer que la libéralisation seule générera des emplois et une prospérité largement partagée.
5. Si l'OMC doit réussir à mobiliser le soutien de l'opinion publique à un système commercial multilatéral, le travail décent doit devenir l'objectif clef des négociations commerciales, reflétant les résultats du Sommet du millénaire des Nations unies en 2005, de la réunion ministérielle de l'ECOSOC de 2006 ainsi que de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale de 2008. Compte tenu de l'impact massif de la crise économique mondiale sur les travailleuses et les travailleurs, il est essentiel que le Pacte mondial pour l'emploi, adopté par l'OIT en 2009, soit entièrement pris en compte.
6. La suite du document contient nos propositions à l'intention des négociateurs en vue des modalités finales.

***i) En ce qui concerne l'issue du cycle de négociations et ses principaux domaines de négociation, les syndicats se fixent les objectifs suivants:***

#### **AMNA (Accès aux marchés non agricoles)**

7. Les gouvernements ne devraient pas adopter un paquet AMNA basé sur le projet de texte des modalités de décembre 2008, mais plutôt veiller à ce que les pays en développement puissent appliquer une réduction tarifaire qui corresponde à leur stade de développement, conformément au principe convenu de réciprocité moins que totale et qui soit nettement inférieure aux réductions appliquées par les pays développés et aux propositions d'abaissements tarifaires qui sont actuellement avancées. Le paquet actuel réduirait nettement les tarifs consolidés dans les pays en développement et, par conséquent, diminuerait considérablement leur espace politique. Compte tenu de leur stade de développement industriel, une telle réduction de l'espace politique est prématurée et bloquera les pays en développement dans leur structure actuelle de production de faible valeur ajoutée.

---

<sup>1</sup> Le travail décent comprend l'emploi, le respect des droits au travail (dont les droits syndicaux à la liberté syndicale et à la négociation collective), la protection sociale et le dialogue social, selon la définition de l'OIT. Toutes ces composantes sont des éléments nécessaires pour assurer le développement durable.

8. Les gouvernements devraient veiller à ce que les flexibilités relevant des dispositions du « Paragraphe 8 » des pays en développement, telles qu'énoncées dans le texte de décembre 2008, soient considérablement élargies. Les flexibilités, qui autorisent qu'un certain pourcentage des lignes tarifaires soient exemptées des réductions générales sur la base de la formule applicables à tous les secteurs, ou qui autorisent des réductions sur une base inférieure à la formule, doivent permettre aussi bien l'exemption des lignes tarifaires que des réductions tarifaires inférieures pour un certain nombre de lignes tarifaires. Les pays en développement ne devraient pas choisir entre ces deux options. Dans le même temps, ces pourcentages devraient être augmentés pour s'élever à un pourcentage nettement supérieur aux niveaux actuels figurant entre crochets de manière à aider les pays en développement à gérer l'ajustement de secteurs sensibles et à prévenir l'agitation sociale causée par les pertes d'emplois et la fermeture d'entreprises qui résulteraient d'un renforcement de la libéralisation. Ces flexibilités devraient également permettre des changements dans les lignes tarifaires qui seront sélectionnées pour être couvertes par le paragraphe 8, afin de répondre aux futurs besoins en matière de développement industriel.
9. « L'approche sectorielle » des négociations tarifaires zéro pour zéro dans une série de secteurs de l'AMNA devrait rester volontaire. Aucune pression ne devrait être exercée sur les pays en développement pour y prendre part, conformément à la décision prise à Hong Kong selon laquelle ces négociations ne doivent pas être contraignantes.
10. À ce stade, en pleine crise historique de l'emploi, il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce que des membres de l'OMC appliquent de nouvelles réductions tarifaires significatives aux taux consolidés déjà bas sans discuter du commerce dans un contexte plus large au même titre que d'autres questions cruciales, notamment le développement industriel, les taux d'échange et les droits des travailleurs.
11. Une sérieuse évaluation de la réelle incidence du cycle de Doha sur l'emploi et le développement s'avère essentielle. Une incitation à élargir l'accès aux marchés par une harmonisation des réductions tarifaires pourrait entraîner de graves effets adverses, comme des fermetures d'usines, du chômage, une désindustrialisation et une aggravation de la pauvreté dans de nombreux pays, développés et en développement. Tous les pays membres de l'OMC ont besoin de l'espace politique nécessaire pour pouvoir régler leur économie et lancer une reprise économique. Il reste essentiel que les pays soient priés, avant de finaliser leurs concessions dans le cadre des négociations, d'effectuer une évaluation ex ante de l'impact, peut-être au niveau du produit ou du groupe de produits, des effets de ces négociations sur le développement, le travail décent et les normes de vie, en octroyant une attention particulière aux secteurs à fort coefficient de main-d'œuvre, et en faisant notamment une analyse de l'incidence sexospécifique. L'OMC, l'OIT et d'autres institutions internationales pertinentes devraient travailler conjointement pour veiller à ce que les pays en développement disposent des ressources financières nécessaires et d'une assistance technique indépendante pour entreprendre ce type d'évaluations de l'impact, qui

réclament en outre la participation des syndicats qui transmettront leurs points de vue sur la manière dont les concessions proposées affecteront les secteurs qu'ils représentent.

12. Il a été décidé à Hong Kong que les pays en développement (hormis les PMA) devraient consolider la totalité de leurs lignes tarifaires non consolidées en ajoutant une majoration non linéaire aux tarifs actuels appliqués, en tant que base des abaissements tarifaires subséquents. Ces majorations devraient être fixées avec un nombre élevé de points de pourcentage, de telle sorte que les pays concernés puissent tirer parti au maximum de leur espace politique au moment d'arriver à la phase des abaissements tarifaires. Les pays en développement qui sont maintenant obligés de consolider leurs tarifs devraient pouvoir modifier cet engagement à des fins justifiées d'ordre social et de développement.
13. Le Paragraphe 24 de la Déclaration de Hong Kong établit que le niveau d'ambition relatif à l'accès aux marchés pour l'agriculture et l'AMNA devra être également élevé, et conforme au principe du traitement spécial et différencié. L'actuelle demande d'une ambition élevée dans le domaine de l'AMNA (notamment par un accord sur des coefficients peu élevés, qui entraîneraient des réductions élevées des tarifs à l'importation) n'est pas conforme à ce paragraphe. Le principe d'une réciprocité qui ne soit pas totale pour les pays en développement doit être au contraire maintenu. Ainsi, les demandes dans l'AMNA qui entraîneraient des abaissements tarifaires élevés à l'importation de la part des pays en développement ne devraient pas être encouragées.
14. Une évaluation des barrières non tarifaires (BNT) devrait être effectuée, avec la participation d'institutions spécialisées des NU ainsi que des syndicats et d'autres groupes concernés de la société civile, afin de s'assurer que des exigences raisonnables pour la protection des consommateurs et de l'environnement ne soient pas affectées par les règles de l'OMC.
15. La question de l'érosion des préférences doit être traitée par le biais de périodes d'application plus longues et de mesures d'aide à l'échelon international chaque fois que des systèmes préférentiels sont envisagés.

## **Services**

16. Le processus des négociations de l'AGCS prenant à nouveau de l'ampleur, on s'inquiète de plus en plus de la possibilité que leur résultat ne sape les obligations des gouvernements en matière de services universels et leur capacité à réglementer la fourniture de services. De telles obligations ne devraient pas dépendre des contraintes liées aux engagements de l'AGCS, et les gouvernements doivent préserver leurs entières prérogatives réglementaires. Les services publics essentiels et les services d'intérêt général devraient par conséquent être exclus des nouvelles négociations de l'AGCS. Dans toutes les négociations de l'AGCS il faudrait prévoir, horizontalement, des dispositions pour garantir l'accès à tous les services

universels de qualité à des prix uniformes et acceptables, lorsque ceux-ci ne sont pas librement fournis. Cet accès est essentiel pour avancer vers la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD). L'importance des services universels a été en outre démontrée par leur rôle clef dans l'amortissement de l'impact social de la crise économique mondiale.

17. La contradiction contenue dans le préambule de l'AGCS, entre ses objectifs déclarés de libéralisation et de réglementation, doit être résolue par le biais d'une déclaration de clarification qui établirait explicitement que les réglementations existantes ou nouvelles du gouvernement sur le plan intérieur ne peuvent être remises en question sous aucun prétexte par des procédures de règlement des différends à l'OMC. Les gouvernements qui prennent des engagements doivent inclure les limitations les plus fortes possibles (notamment des exemptions explicites des engagements de l'AGCS) pour protéger leurs droits à réglementer. En cas de doute, les gouvernements devront appliquer le principe de précaution et s'abstenir de prendre des engagements.
18. L'impact de la libéralisation des services, y compris une déréglementation, qui pourrait s'avérer négatif a été démontré par sa contribution à provoquer une crise financière mondiale qui a eu une incidence catastrophique sur la vie des travailleurs. La reréglementation est requise de toute urgence et tout engagement de l'AGCS à une libéralisation des services financiers doit être retiré sans compensation dans la mesure où il va à l'encontre du besoin de réglementer face à la spéculation et de mettre en place un cadre réglementaire en faveur des pauvres et du développement.
19. Les négociations concernant la réglementation intérieure au titre de l'AGCS doivent réviser la nécessité d'adopter des disciplines dans ce domaine. Les propositions actuelles de restrictions à la réglementation intérieure devraient être retirées et l'Article VI.4 de l'AGCS devrait être supprimé ou révisé afin de protéger efficacement la capacité des gouvernements à réglementer et à adopter des mesures de réglementation intérieure (conformément au préambule de l'AGCS).
20. Le principe d'une approche de « liste positive » à l'égard des engagements légalement contraignants de l'AGCS doit être maintenu pour permettre aux membres de l'OMC de choisir de préserver leur espace politique, compte tenu de la nature quasi irréversible de toute entreprise. Aucune tentative de seuil minimal d'engagement (« benchmarking ») ou d'autres engagements minimaux ne devrait être entreprise.
21. Une approche plus transparente et inclusive à l'égard des négociations est nécessaire. Toutes demandes faites par un quelconque État membre doivent être rendues publiques dans cet État de telle sorte que la population du pays concerné puisse informer son gouvernement de son opinion à propos des questions sensibles en matière de services et de politique. Les négociateurs devraient être priés d'évaluer l'incidence de tous engagements en matière de développement, d'emploi et de genre, sur une base sectorielle comme

générale, conformément à l'Article XIX du traité de l'AGCS, avant que les gouvernements ne prennent des engagements.

22. En ce qui concerne le « Mode 3 » de l'AGCS sur la « présence commerciale » (à savoir les investissements), les négociations et les engagements de l'AGCS doivent garantir que les gouvernements puissent appliquer des stratégies de développement économique sur le marché intérieur, incorporer le droit des gouvernements à réglementer dans tous les domaines d'intérêt public et inclure les obligations contraignantes et exécutoires des investisseurs couvrant les normes fondamentales du travail et le respect des dispositions de la Déclaration tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et les politiques sociales, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les normes environnementales, ainsi que les engagements de ne pas diminuer les normes du travail nationales ni de violer les normes fondamentales du travail afin d'attirer les investissements.
23. Les compétences et la structure de l'OMC ne lui permettent pas de réglementer le mouvement temporaire transfrontière des travailleurs, comme envisagé dans le cadre des négociations au titre du Mode IV, d'une manière qui protège les droits des travailleurs migrants et l'OMC ne devrait donc pas être le lieu pour la prise de décisions dans ce domaine. Au cas où les gouvernements feraient néanmoins des offres au titre du Mode IV, celles-ci devraient être précédées d'une consultation syndicale formelle et se référer au respect de la législation nationale du travail et aux conventions collectives existantes dans les pays qui reçoivent des migrants, ainsi qu'aux droits fondamentaux des travailleuses et travailleurs, afin d'assurer que les travailleurs migrants obtiennent des conditions d'emploi qui ne soient pas moins favorables que celles des nationaux.

## **Agriculture**

24. L'accord sur l'agriculture doit être révisé afin d'assurer que les pays en développement puissent recourir aux instruments politiques nécessaires pour défendre et développer des systèmes nationaux et locaux de production alimentaire, protéger les droits des travailleurs agricoles et de leurs syndicats, ainsi que les petits producteurs (dont la plupart sont des femmes), élever les normes de vie des zones rurales et garantir la sécurité alimentaire, c'est-à-dire par le biais d'un accès à des niveaux adéquats d'alimentation nutritive à des prix abordables et sur une base durable sur le plan environnemental.
25. A cet égard, des dispositions claires pour un traitement spécial et différencié sont nécessaires pour assurer que les pays en développement disposent du degré de flexibilité nécessaire, en particulier en ce qui concerne leurs demandes relatives aux produits spéciaux (PS) et à un mécanisme spécifique de sauvegarde (MSS) pour les pays en développement. Un nombre suffisant de produits spéciaux doit être disponible pour les pays en développement et le mécanisme spécifique de sauvegarde doit permettre à un pays de répondre

rapidement à des hausses d'importations, en utilisant des droits de douane suffisamment élevés durant une période assez longue.

26. Une date limite pour l'élimination des subventions à l'exportation de coton ayant été convenue à Hong Kong, celles-ci devront être éliminées avec un effet immédiat plutôt que d'être liées à la conclusion du cycle de Doha, en vue d'offrir aux pays les moins développés une prise de décision avant terme. En outre, l'une des formes les plus dommageables de l'aide ayant des effets de distorsion des échanges résulte des subventions internes pour le coton, et une date pour la fin de ces subventions n'a toujours pas été fixée. Ce point devrait rester prioritaire.
27. Les subventions internes à l'agriculture doivent être réduites et orientées d'une manière qui encourage des méthodes durables sur les plans social et environnemental et qui protège les droits, les conditions de vie et la santé et la sécurité des travailleurs agricoles et des travailleurs des plantations, plutôt que de profiter dans une mesure considérable, comme c'est aujourd'hui le cas, aux entreprises de l'agrobusiness, et éviter tout « déplacement entre les catégories » pour reclasser les produits illégitimement ou élargir de manière inégale la catégorie des « produits sensibles ». Tout nouvel accord sur l'agriculture doit réduire le niveau appliqué de dépenses en matière de soutien interne et ne pas seulement réduire les niveaux consolidés de dépenses, comme c'est actuellement le cas.
28. Il ne faut pas utiliser l'OMC pour saper les Accords multilatéraux environnementaux existants, comme le Protocole sur la biosécurité qui accompagne la Convention sur la biodiversité.
29. Les possibles avantages en matière d'agriculture ne devraient pas être compensés par une libéralisation au titre de l'AMNA qui causerait du chômage et une désindustrialisation, en particulier étant donné que tout avantage résultant d'un accès accru aux marchés agricoles ne profiterait probablement qu'à quelques pays en développement seulement et certainement à une agriculture à fort coefficient de capital, et dans tous les cas risquerait d'entraver le futur développement de la production industrielle.

## **Développement, emploi et commerce**

30. La crise actuelle a entraîné une augmentation à grande échelle du chômage et du sous-emploi à l'échelle mondiale. Les pays qui font l'objet d'importants ajustements économiques ne devraient pas être contraints d'entreprendre de nouveaux ajustements avant que les niveaux d'emploi d'avant la crise soient restaurés.
31. Une évaluation de l'impact de la libéralisation du commerce du cycle de Doha sur le niveau et la qualité de l'emploi est essentielle à l'évaluation de son incidence sur les niveaux de vie, le développement, la pauvreté et la réalisation des OMD. L'incidence sur l'emploi doit donc être une condition à

traiter en utilisant des termes spécifiques dans tous les accords individuels de ce cycle de négociations. Compte tenu de son expertise technique en la matière, l'OIT doit jouer un rôle clef dans de telles analyses.

32. L'actuel mode de libéralisation commerciale accorde trop peu d'attention aux coûts. Une série plus complète de politiques de transition doivent être développées, dont une protection sociale adéquate. Ignorer ces coûts accroîtra encore la pauvreté dans les pays en développement comme dans les pays industrialisés, en raison d'un chômage en hausse et du glissement d'un emploi formel à un emploi informel et non protégé. En outre, les gouvernements des pays en développement doivent envisager des stratégies cohérentes pour garantir un développement industriel basé sur la promotion active d'activités diversifiées et à valeur ajoutée et un agenda du travail décent afin de promouvoir la création d'emplois pleins, productifs et décents. Ils doivent, en conséquence, adopter des politiques commerciales et industrielles unifiées, de sorte que leurs stratégies de développement définissent les modalités pour les négociations commerciales plutôt qu'inversement.
33. Le travail décent est essentiel à la réalisation des objectifs de progrès social et économique durable. C'est pour cela que, comme indiqué plus haut, que les négociations commerciales doivent avoir lieu sur la base d'une évaluation pleinement informée (avec la participation des syndicats) de leur incidence sur le niveau et la stabilité de l'emploi, le respect des droits fondamentaux des travailleuses et travailleurs, l'égalité entre les femmes et les hommes, de bonnes conditions de travail, une protection sociale et l'accès à des services publics de qualité. La poursuite de l'avantage compétitif à court terme par des infractions aux droits fondamentaux des travailleuses et travailleurs sape les perspectives de développement à long terme, et l'OMC doit aller au-delà des engagements non remplis des précédentes déclarations ministérielles de l'OMC sur les normes fondamentales du travail. La Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable stipule à cet égard « que la violation des principes et droits fondamentaux au travail ne saurait être invoquée ni utilisée en tant qu'avantage comparatif légitime, et que les normes du travail ne sauraient servir à des fins commerciales protectionnistes ». La répression des droits des travailleurs/euses dans les zones franches d'exportation, qui a une incidence particulièrement négative sur les travailleuses, constitue une distorsion significative du commerce. Les zones franches d'exportation ne peuvent, en aucun cas, être utilisées pour justifier la violation des droits des travailleurs.
34. Les PMA ont besoin d'une prise de décision avant terme (« early harvest ») du cycle de Doha, en particulier dans le domaine du coton comme mentionné ci-dessus, ainsi qu'en matière d'accès des PMA aux marchés sans contingent et en franchise de droits.
35. L'Article XXIV du GATT et l'Article V de l'AGCS doivent faire l'objet d'une révision afin de permettre des accords commerciaux bilatéraux et régionaux asymétriques entre les partenaires à différents niveaux du développement, au lieu des règles actuelles de l'OMC qui requièrent une quasi-symétrie des

engagements ayant un grave impact sur le développement dans les pays en développement concernés.

**ii) En ce qui concerne la mise en œuvre des procédures et décisions de l'OMC:**

36. Un des objectifs essentiels du cycle de Doha est d'augmenter qualitativement la participation des pays en développement à l'OMC. Ceci doit être facilité par de nouvelles améliorations dans la transparence des méthodes et procédures de travail de l'OMC afin de permettre aux pays plus petits de participer effectivement à la prise de décisions à l'OMC, notamment à des moments clés tels que les miniréunions ministérielles et les réunions en groupe restreint.
37. Un autre domaine qui réclame la pleine attention des négociateurs est l'accès à un traitement spécial et différencié (TSD) pour les pays en développement, permettant une flexibilité adéquate dans l'application et l'interprétation des différents accords de l'OMC lorsque leurs niveaux de développement économique et social le requièrent. Les négociations sur le traitement spécial et différencié devraient se poursuivre jusqu'à la fin du cycle de Doha, mais devraient être traitées parallèlement aux principaux domaines de négociation.
38. Le processus d'accession de l'OMC devrait être révisé de toute urgence afin que l'accession bénéficie aux pays en développement. Les demandes soumises actuellement à de nombreux petits pays en développement vulnérables réduiraient une grande partie de l'espace politique requis pour le développement et résulteraient en des engagements supérieurs à ceux des membres actuels des pays en développement – voire, dans certains cas, supérieurs à ceux des pays développés. En outre, la confidentialité actuelle doit être remplacée par la transparence dans le processus de négociations de l'accession impliquant entièrement les syndicats.
39. C'est la responsabilité des gouvernements de fournir des fonds adéquats pour une aide à l'emploi lorsqu'il y a des pertes d'emplois. Les institutions internationales et les pays « demandeurs » devraient aider les pays en développement à mettre en œuvre ce type de politiques, incluant l'apport de fonds pour développer l'infrastructure et les compétences, en particulier compte tenu du fait que les processus de libéralisation du commerce et d'ajustement structurel dans les pays en développement ont déjà entraîné des pertes d'emplois et de revenus importantes.
40. « L'aide pour le commerce » devrait apporter de l'argent frais et ne devrait pas être une réallocation des ressources existantes. D'autre part, l'aide pour le commerce ne devrait pas être fournie pour obtenir en contrepartie que les pays en développement fassent des concessions dans les négociations. Elle ne peut pas non plus se substituer aux avantages commerciaux adéquats qu'obtiendraient les pays en développement dans ce cycle de Doha. Comme l'ont indiqué de nombreux pays en développement, elle doit plutôt être allouée au développement de la capacité de l'offre nécessaire et ne doit pas être tout

simplement utilisée comme une nouvelle « expertise » pour les convaincre des avantages de la libéralisation du commerce.

41. Compte tenu de la nature légalement contraignante des droits et obligations de l'OMC, le Mémoire d'accord sur le règlement des différends (MRD) devrait assurer un rôle plus complet pour toutes les agences onusiennes concernées, spécifiquement dans le cas de toute plainte particulière et devrait, en outre, ouvrir au public l'organe de règlement des différends et les auditions de l'Organe d'appel, en établissant des critères et des procédures réclamant l'acceptation de soumissions *amicus curiae*.
42. Étant donné que l'étude conjointe de l'OMC et de l'OIT intitulée « Le commerce et l'emploi » conclut que la réforme commerciale a des effets évidents sur l'emploi, qu'elle souligne la nécessité d'élaborer des politiques de l'emploi, sociales et de redistribution ainsi que de garantir une cohérence entre les politiques commerciales et de l'emploi, et qu'elle démontre que les droits syndicaux ne réduisent pas la compétitivité mais pourraient en fait augmenter la productivité et les exportations, de plus grands efforts devraient être déployés afin de respecter les droits syndicaux et accorder un rayon d'action à la représentation des intérêts des travailleuses et des travailleurs à l'OMC, notamment moyennant la création d'une structure formelle de consultation équivalente à celle de la Commission syndicale consultative (TUAC) auprès de l'OCDE.
43. En s'appuyant sur le paragraphe 56 de la Déclaration de Hong Kong, l'OMC devrait prendre des mesures pour assurer la pleine participation et l'assistance d'institutions principales des NU, incluant l'OIT dans les processus de l'OMC et dans les négociations actuelles, en tant que pas en avant vers l'octroi d'un statut d'observateur et dans le cadre d'une intégration véritable de l'OMC dans le système onusien dans son ensemble. Parvenir à une telle cohérence devrait être facilité par une décision d'organiser une toute première réunion mondiale des ministres du commerce et du travail, avec la participation des syndicats et des organisations d'employeurs.
44. En ce qui concerne **la conduite des affaires à l'OMC**, les syndicats estiment qu'il est essentiel:
  - Qu'un **examen approfondi des préoccupations en matière sociale, sexospécifique et environnementale, incluant l'emploi, les droits des travailleuses et travailleurs** et les dispositions afférentes, soit **un élément obligatoire des futurs examens effectués au titre du Mécanisme d'examen des politiques commerciales (MEPC)** des membres de l'OMC. Les déclarations des syndicats ou leurs contributions écrites doivent faire partie, comme demandé, de ces examens.
  - Que le Conseil général convienne de la nécessité d'effectuer un examen complet de **l'incidence que pourrait avoir sur l'emploi et le développement** la mise en oeuvre progressive des mesures de

libéralisation commerciale convenues durant le cycle de négociations, et devrait établir un mécanisme formel pour élaborer des directives spécifiques dans le cadre de son mandat. Un **rôle** complet et légitime **de l'OIT** dans la réalisation d'études et d'évaluations sur l'impact doit être reconnu dans toutes les discussions de l'OMC.

- Conformément aux engagements des membres de l'OMC sur le travail décent, convenus lors de différents forums, la déclaration ministérielle finale de l'OMC qui devra être adoptée à la fin du cycle de Doha devrait donner à l'OMC mandat pour établir **un groupe de travail sur le commerce, la mondialisation, le développement et le travail décent**, en vue de promouvoir une meilleure connaissance des questions concernées et de leur pertinence pour promouvoir des relations commerciales à travers un dialogue fondamental parmi les membres de l'OMC.

\*\*\*\*\*